

Covid-19 prolongation de certaines mesures jusqu'au 30/10/2020

Dispositions		Prolongées jusqu'au 30 octobre 2020	Non prolongées	Prolongées à Mayotte et en Guyane
SHA	Préparation des solutions hydroalcooliques	X		X
MASQUES	Distribution des masques	X		X
TELESOINS	Télésoins en pharmacie	X		X
RESERVE HOSPITALIERE	Dispensation des médicaments issus de la réserve hospitalière	X		X
RIVOTRIL	Dispensation de RIVOTRIL [®] injectable	X		X
CHRONIQUES	Renouvellement des traitements chroniques		X	X
HYPNOTIQUES - ANXIOLYTIQUES	Renouvellement des hypnotiques et anxiolytiques		X	X
TSO	Renouvellement des traitements substitutifs aux opiacés		X	X
STUPEFIANTS	Renouvellement des médicaments stupéfiants ou assimilés		X	X
DM – Dispositif médicaux	Renouvellement des dispositifs médicaux		X	X
DM – Dispositifs médicaux	Possibilité de substituer les dispositifs médicaux		X	X
PARACETAMOL	Dispensation limitée du PARACETAMOL [®] et interdiction de la vente en ligne		X	X
SUSTITUTS NICOTINIQUES	Dispensation limitée des substituts nicotiniques et interdiction de la vente en ligne		X	
PLAQUENIL	Dispensation du PLAQUENIL [®] uniquement dans le cadre de leur AMM et sur ordonnance initiale de certains spécialistes ou de renouvellement par tout médecin		X	
IVG Médicamenteuse	Dispensation des médicaments pour une IVG médicamenteuse		X	

L'arrêté du 11 juillet prolonge jusqu'au 30 octobre 2020 certaines dispositions prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

- La **préparation des solutions hydroalcooliques par les pharmacies d'officine** dans le respect des formules de l'OMS disponibles sur le site www.uspo.fr
- La **distribution des masques issus du stock Etat** aux professionnels, aux patients atteints du Covid-19, aux personnes contacts et aux patients à très haut risque médical. La liste des destinataires de ces masques et les modalités d'indemnisation et de facturation restent inchangées. Ces informations sont rappelées sur le site www.uspo.fr.
- La **dispensation en pharmacie d'officine des médicaments issus de la réserve hospitalière**.
- La possibilité de réaliser des **télésoins** en pharmacie d'officine pour les bilans partagés de médication, les entretiens pharmaceutiques Asthme, AVK et AOD.
- La dispensation de **RIVOTRIL® sous forme injectable** en pharmacie d'officine sur présentation d'une ordonnance médicale portant la mention « prescription hors AMM dans le cadre du Covid-19 ».

Dans les départements où l'état d'urgence sanitaire est toujours en vigueur, et uniquement dans ces départements (Guyane et Mayotte), les dispositions suivantes sont également prolongées :

- Le **renouvellement des traitements chroniques, des hypnotiques et anxiolytiques, des traitements substitutifs aux opiacés, des médicaments stupéfiants ou assimilés, des dispositifs médicaux**.
- La possibilité de **substituer des dispositifs médicaux en cas de rupture avérée** d'un dispositif médical nécessaire à la continuité des soins d'un patient et dont l'interruption pourrait être préjudiciable à sa santé.
- La **limitation de dispensation du paracétamol et l'interdiction de vente en ligne** de ces médicaments.